

RAPPORT CONCERNANT LES SOURCES PÉTROLIÈRES DU DOMINION

Les experts sont d'avis qu'il y a au Canada des indications de la présence de vastes régions huileuses variant de douze milles en largeur à trois cents milles en longueur.

Il a été publié récemment le rapport suivant intitulé: "Les Ressources Pétrolières au Canada", ouvrage préparé par D. B. Dowling, de la division géologique du département des Mines:

"Une grande partie de la superficie du Canada se compose de roches dépassant en âge les formations huillères; le reste de cette superficie se compose de roches brisées et superposées. Il est possible que certains champs d'huile aient été détruits par la conformation des montagnes Rocheuses, et dans cette région qui s'étend à l'est de la vallée du St-Laurent des sources d'huile et de houille ont été brisées et considérablement détruites.

"Les champs intérieurs qui se trouvent entre deux rangées de montagnes, celle des Cordillères et celle des Apalaches, contiennent les principales sources d'huile extraites des roches crétacées et paléozoïques. Les roches pétrolières d'origine récente et de formation tertiaire, se trouvent le long de la côte du Pacifique.

"Il se trouve des petites régions dans les Provinces maritimes entre les zones contenant en grande partie des roches brisées et écrasées, mais ces roches font croire à la possibilité d'une grande perte de matière liquide dans les couches inférieures. Dans la Gaspésie, on a prospecté avec peu de succès une de ces régions que l'on a aujourd'hui pratiquement abandonnée. Cela semble indiquer que ces couches ont perdu presque tout leur contenu de pétrole. On a raison de croire à une perte moins grande dans le cas de couches finement granulées qui peuvent retenir le pétrole par l'attraction capillaire, de sorte que dans ces régions de roches brisées l'argile schisteuse peut contenir plus d'huile que les sables. Au Nouveau-Brunswick on sait qu'il existe une région de 17 milles carrés couverte, à une certaine profondeur, d'argile schisteuse pétrolière dont certaines couches épaisses contiennent assez d'huile pour y attirer des entreprises commerciales en vue de la distillation. En Nouvelle-Ecosse, les couches de houille sont recouvertes de matière grasse et d'argile huileuse, et on a tout lieu de croire que ces richesses naturelles donneront un jour naissance à une forte industrie de la production de l'huile.

"Dans la grande région centrale, une petite partie du bassin sud-est s'étend dans l'Ontario, et la péninsule étroite entre les lacs a été la source principale de la production de l'huile au Canada. On a fait tout récemment une étude plus détaillée du contour des couches inférieures, et on a trouvé des indications de la présence d'une structure favorable à la production de l'huile. Cette découverte a donné lieu à des épreuves des nouvelles régions et le résultat a été que plusieurs champs sont aujourd'hui en pleine voie de production. On a aussi découvert des sources d'huile dans les formations inférieures plus près des limites du bassin, c'est-à-dire au nord-est. A cause de ces ressources possibles et de l'exploration des îles Manitoulines qui en découleraient, cette extension du territoire à prospecter est très considérable.

BASSIN CENTRAL.

"Le bassin central qui se trouve à l'ouest des lacs du Manitoba est abaissé à sa surface et diffère considérablement sous ce rapport de ceux qui se trouvent plus au sud, de sorte qu'on peut s'attendre à ce que chaque formation pétrolière n'ait qu'un étroit contour. Dans les plus anciennes couches, l'épreuve est difficile, sauf dans les cas où elles s'élevaient au-dessus du niveau de la mer, et tout indique que les vraies couches pétrolières sont très profondes. Dans les roches qui remplissent le bassin, les

strates sont régulières, de sorte que les différentes couches inférieures suivent la forme du bassin et les couches pétrolières doivent nécessairement se conformer à la même règle, c'est-à-dire, le long du bord du bassin et au-dessus du niveau de l'eau tel qu'on le remarque dans les parties les plus profondes.

"Dans l'est on n'a pas encore trouvé d'huile, mais il existe un schiste huileux à des endroits qui peuvent être considérés comme avantageux au point de vue commercial pourvu que ce schiste soit suffisamment riche. Le schiste dont on a fait l'épreuve jusqu'ici n'a pas donné des résultats très sérieux et le pourcentage d'huile noté n'a pas été aussi élevé que celui du Nouveau-Brunswick, bien que la quantité de schiste soit considérable.

"Dans la région de l'ouest, on trouve de l'huile en grande quantité dans les sables de la base des districts crétacés. Ces sables se trouvent au-dessous de cette partie du bassin qui s'étend dans l'Alberta, et, comme on le pense bien, ils sont profondément logés et très probablement couverts d'eau pour la plus grande partie de la province. Les districts où tout semble indiquer que ces sables peuvent être atteints au moyen de sondages, et probablement au-dessus de la couche d'eau, se trouvent au pied des collines extérieures, dans le plateau élevé du sud et le long des limites du nord-est.

AU PIED DES COLLINES.

"La région qui comprend le pied des collines contient en général des formations brisées, et on trouve très peu d'huile dans la faille ou les couches en désordre. Le bord du bassin central, où l'on peut atteindre les couches crétacées inférieures au moyen de sondages, contient une huile qui laisse échapper des vapeurs pétrolières légères. Dans une petite région au sud de Calgary, la crête du bassin s'enfoncé de plus en plus jusqu'à ce qu'elle atteigne la faille du pied des collines, et semble avoir été destinée à retenir l'huile apportée à la surface et sous la forme de vapeur par les gaz s'échappant des roches pétrolières qui sont profondément enfoncées dans le bassin. L'étendue de cette région est limitée et les puits sont profonds, mais l'huile qu'elle produit est de qualité supérieure. Il s'y trouve à l'heure actuelle cinq puits en bonne voie de production, dont un qui laisse échapper sa propre huile, trois sur lesquelles sont installées des pompes et un dont le rendement est intermittent, l'huile étant poussée à l'extérieur par la pression des gaz à mesure qu'elle s'accumule. Dans ce dernier, l'huile qu'on y trouve est une gasoline presque pure, et celle des autres puits contient environ 60 pour cent de gasoline. Le rendement d'huile dans cette région est limité à la capacité des appareils de distillation qui y sont installés et s'élève à environ 80 barils par jour.

"La crête nord-est du bassin présente une couche de 200 pieds de sables pétroliers le long de la rivière Athabaska — cette huile étant lourde et à base d'asphalte. Les épreuves faites sur ces sables indiquent qu'ils contiennent 20 pour cent d'huile lourde. Un chemin de fer passe tout près de ce dernier endroit.

"A la rivière à la Paix, on a atteint ces sables à quelque distance des affleurements et l'huile qui s'y trouve est claire et coule d'elle-même lentement dans les puits. Les puits de la rivière à la Paix dépassent un peu 1,100 pieds en profondeur. A cet endroit, il faut surveiller l'exploitation et empêcher l'eau de la terre de se mêler aux sables pétroliers. La zone pétrolière dans cette région et d'après les épreuves faites semble être d'environ 12 milles de large. On n'a pas encore apprécié son extension dans aucune direction, mais si l'on en juge par les sables que l'on trouve à certains en-

JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME.

Le 26 mai 1919. La première cause sur la liste de l'Ontario a été appelée ce matin, à la cour Suprême: La Dominion Reduction Company, Limited, vs Peterson Lake Silver Cobalt Mining Company, Limited. C'est un appel d'une décision de la division d'appel de la cour Suprême de l'Ontario confirmant le jugement de la cour de première instance et maintenant la poursuite du plaignant. Les deux parties au procès sont des compagnies minières, le plaignant étant successeur en titre de la Nova Scotia Cobalt Mining Company. En 1910, cette dernière compagnie obtenait du défendeur de déposer de leur moulin dans le lac Peterson, qui était la propriété du défendeur. La cour de première instance avait décidé que ces dépôts étaient devenus la propriété du défendeur et que le plaignant n'avait pas le droit de les enlever.

Nesbitt, C.R. et McKay, C.R., pour le plaignant, Hellmuth, C.R. et Young, C.R., pour le défendeur.

Cause prise en délibéré. La cause suivante est celle de Walsh vs la International Bridge and Terminal Company. Il s'agit d'un appel d'une décision de la division d'appel de la cour Suprême de l'Ontario renversant le jugement de la cour de première instance avec jury et renvoyant sans frais l'action de la plaignante. Le mari de celle-ci a été trouvé mort sous la voie ferrée d'un pont en viaduc exploitée par la défenderesse à Fort-Francis. Aucune preuve concluante ne fut soumise au procès quant à la façon dont il avait été tué. Le jury a trouvé la défenderesse responsable parce qu'elle n'a pas placé de barrière à son pont, ni de gardien de jour et de nuit, et l'a condamnée à \$5,000 de dommages.

Harding et Fitch, représentaient la poursuite, Tilley, C.R., la défense.

Le 27 mai, devant la cour Suprême du Canada, Mre Harding a continué son plaidoyer dans la cause de Walsh vs la International Bridge and Terminal Co. Son plaidoyer fini, l'appel fut renvoyé avec dépens.

La cause Flousverger vs Weyburn Townsite Co., fut ensuite entendue. L'appellant (défendeur) est un cultivateur du comté de Lincoln, Ont., et la défenderesse une compagnie incorporée en Saskatchewan, pour y tenir un bureau de courtiers, spécialement en immeuble. Des agents de la compagnie dans l'Ontario ont vendu des terrains à l'appellant qui a signé une promesse d'achat et payé un acompte sur le prix. Ayant prétendu, découvert que les terrains étaient sans valeur, il a refusé de faire honneur à ses engagements, sur quoi la compagnie le poursuivit. En réponse, l'appellant plaida fausses représentations par les agents de la compagnie et pré-

droits à fleur de terre, on a des indications de la présence de l'huile à Viking, à 20 milles au sud-est. Si la zone pétrolière s'étend jusque là sans interruption elle est certainement considérable.

LE BASSIN DU NORD.

"Le bassin du nord, c'est-à-dire la région qui s'étend du lac Athabaska à l'océan arctique, compte sur les couches du Dévonien d'âge moyen pour sa provision de pétrole. Ces couches pétrolières se trouvent au-dessous d'une langue de terre s'étendant du grand lac de l'Esclave à la montagne Nahanni vers l'ouest, et d'une étroite lisière de terre le long du "Lower Mackenzie." Les lignes de partage des ressources pétrolières et des couches de dolomie poreuse ont donné lieu à des sources pétrolières sur le grand lac de l'Esclave, et on se propose d'y faire des sondages d'épreuve cet été. Sur le "Lower Mackenzie" on trouve des lignes de partage des ressources pétrolières, et sur la rivière Peel on y a découvert des sources pétrolières censées être sur la crête occidentale du bassin.

"A l'embouchure du fleuve Fraser et dans la vallée de la rivière Tête Plate, en Colombie-Britannique, on est à examiner les couches tertiaires mais sans beaucoup de succès, l'état des dépôts n'étant évidemment pas semblable à celui des couches tertiaires de la Californie du sud."

POUR LES ZÉLATEURS DE L'ÉCONOMIE

Le comité national de l'épargne de guerre vient de publier une brochure des plus intéressantes.

Le Comité national de l'épargne de guerre vient de publier un manuel pour les écrivains et orateurs qui voudraient s'en servir dans la campagne en faveur de l'épargne de guerre. Préparé par le département de l'Information publique, cette brochure couvre parfaitement le sujet de l'économie et les moyens à prendre pour la promouvoir au Canada. Au nombre des matières y contenues se trouve toute une collection d'opinions exprimées par des Canadiens des plus en vue sur les avantages de l'économie et les bienfaits de la campagne en faveur de l'épargne de guerre. Un autre chapitre réfère aux campagnes du même genre entreprises en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Entre autres détails intéressants, il y a toute une série de conversations suggérées sur la question de l'économie.

On y établit clairement le rôle financier que le Canada a joué dans la grande guerre, ainsi que la finance de guerre de la Grande-Bretagne. La nécessité d'une épargne continue de la part des Canadiens est des mieux démontrées, une référence spéciale étant faite à l'énorme dépense immédiate requise du Dominion, aussi bien qu'aux vastes crédits qu'il faut ouvrir à d'autres pays afin que les produits canadiens puissent être facilement vendus outre-mer. La brochure contient aussi d'excellentes illustrations de la croissance de l'épargne. On y a de plus inclus les plus récentes informations concernant le coût de la guerre et des chiffres établissant les lourds fardeaux financiers imposés aux nations de l'univers.

418,000 soldats envoyés outre-mer.

Les forces militaires du Canada qui comprenaient, avant la guerre, une force permanente de 3,000 officiers et hommes et une milice active de 5,615 officiers et 68,991 hommes, ont été augmentées durant la guerre à 595,441 officiers et hommes dont environ 418,000 officiers, sous-officiers et simples soldats ont été expédiés outre-mer en service actif. Ces chiffres sont fournis pour l'Annuaire du Canada pour 1918.

tendit de plus que la compagnie n'avait pas le droit d'être partie à un contrat dans l'Ontario sans une licence du gouvernement de cette province.

Le juge de première instance renvoya l'action pour cette dernière raison. Son jugement fut renversé par la division d'appel de la cour Suprême de l'Ontario, qui rendit jugement en faveur de la demanderesse pour le montant de sa réclamation.

Helmuth, C.R., et Kingstone, représentaient l'appellant; Tilley, C.R., et Payne, la défenderesse.

Le 28 mai. Les plaidoeries commencées hier dans la cause de Fullerton vs Crawford, furent continuées aujourd'hui. Les appelants, Fullerton et autres, étaient directeurs d'un syndicat immobilier. Fullerton est avocat et Doran, un courtier. Ils furent poursuivis par un actionnaire qui demandait le remboursement de certaines sommes reçues par Fullerton en sa qualité d'avocat, et par Doran, sous forme de commission pour vente de terrains. Le point en litige était de savoir si, sans un règlement spécial autorisant la transaction, un directeur peut recevoir de l'argent de sa compagnie en quelques circonstances que ce soit.

Le juge de première instance condamna les défendeurs à rembourser une partie des sommes à eux réclamées et son jugement fut confirmé par la division d'appel de la cour Suprême de l'Ontario.

H. J. McDonald représentait les appelants, MM. Fullerton et Doran, C.R., les autres appelants; McMaster et J. H. Fraser représentaient les défendeurs, autres que la compagnie et J. E. Lawson, représentait la compagnie.